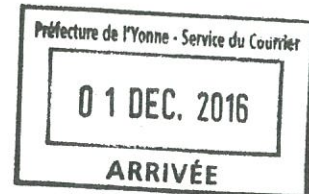




Délibération n° 2016/111

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE ROGNY LES SEPT ECLUSES

Nombre de membres		
Afférent Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à délibération
15	15	10



Séance du : 25/11/2016

Date de la convocation : 21/11/2016

Date d'affichage : 28/11/2016

Objet de la délibération : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Cœur de Puisaye : avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

L'an deux mil seize, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gérard FOUCHER, Maire de Rogny les Sept Ecluses.

Etaient présents : Mme HENRIAT Jacqueline et M.SAMYN Claude, maires adjoints,
M.DARCY Baptiste, Mme GAUDIN Marie-Carmen, M.FONTENOY Michel, Mme FOURNIER Françoise, M.LOISEAU Alexandre, M.SEMENCE Gérard, Mme CHARENTON Josiane

Absents excusés : Mme BORNAT Roxane, M.SERRA Francis, M.ALAGUILLAUME Patrick

Secrétaire de séance : Mme CHARENTON Josiane

Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové ;

Vu la partie législative du code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu la partie réglementaire du code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

Vu le livre premier du Code de l'Urbanisme été notamment le Chapitre III du titre préliminaire : Participation du public,

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Cœur de Puisaye au 01er janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la conférence des maires du 21 octobre 2014 à Saint-Martin des Champs fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document,

Considérant la concertation avec la population conduite au travers de soirées débat thématiques, d'un séminaire et de réunions publiques,

Considérant les réunions de comité de pilotage et de commission technique des partenaires du 04 décembre 2015 visant à étudier le projet de diagnostic du PLUI Cœur de Puisaye,

Considérant la délibération du conseil municipal du 08 avril 2016 portant sur le projet de rapport de présentation comportant :

L'état initial de l'environnement

Le diagnostic socio-économique du territoire

Le diagnostic paysager et urbain

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 05 septembre 2016 portant sur le projet de rapport de présentation :

Considérant les réunions de comité de pilotage du 08 juillet et du 26 septembre 2016 et de la commission technique du 08 octobre 2016 ayant donné leur avis favorable au projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Cœur de Puisaye et d'émettre son avis,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- N'émet aucune remarque sur le PADD du PLUi de Cœur de Puisaye.
- Donne un avis favorable sur le projet de diagnostic territorial intercommunal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Maire

Gérard FOUCHER

